



Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap
Boulevard Bischoffsheimlaan 26 - 1000 Bruxelles
T 02 205 68 86 | @brupartners@brupartners.brussels |
Web Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap

COMMUNIQUE DE PRESSE

LE CONSEIL BRUXELLOIS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ALERTE SUR LA SUPPRESSION DU BUDGET D'ASSISTANCE PERSONNELLE (BAP)

BRUXELLES, Belgique – 5 février 2025 : Le Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap dénonce avec force la décision d'Iriscare de supprimer le Budget d'Assistance Personnelle (BAP) en Région de Bruxelles-Capitale. Cette décision brutale et sans transition met en péril les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap, en violation des engagements pris par la Belgique dans le cadre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Une décision aux conséquences dramatiques

Le BAP est un dispositif essentiel qui permet aux bénéficiaires de financer directement leur assistance, favorisant ainsi leur autonomie et leur inclusion dans la société. Sa suppression impactera immédiatement 44 personnes, privées de ce soutien vital, et condamnera 200 autres, actuellement en attente, à l'exclusion de ce dispositif.

Le Conseil s'inquiète du vide laissé par cette suppression, qui ne prévoit aucune mesure transitoire ni alternative adaptée pour les bénéficiaires. Sans ce budget, de nombreuses personnes risquent de perdre leur indépendance, de se retrouver isolées, et de dépendre de structures institutionnelles inadaptées et saturées.

Une violation des droits fondamentaux

Le Conseil rappelle que la suppression du BAP est contraire aux articles 19 et 28 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, qui garantissent le droit à une vie autonome et un niveau de vie adéquat. Alors que la Flandre et la Wallonie disposent de dispositifs similaires, Bruxelles prend une décision rétrograde, creusant davantage les inégalités régionales.

Face à cette situation alarmante, le Conseil demande aux autorités bruxelloises et à Iriscare de :

- **Revenir sur la suppression du BAP et garantir sa pérennité via un cadre légal solide.**
- **Mettre en place une solution transitoire immédiate** pour éviter que les bénéficiaires actuels ne se retrouvent sans assistance.
Allouer un budget suffisant pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap.
- **Associer les personnes concernées aux décisions qui les impactent**, afin d'éviter de nouvelles politiques discriminatoires.

L'avis d'initiative du Conseil consacré au BAP est disponible sur son [site Internet](#).

Le CPH est un Conseil consultatif composé de membres de la société civile, de la COCOF, la COCOM, de la VGC et d'UNIA. Les missions du CPH sont :

- Favoriser le handistreaming en Région de Bruxelles-Capitale tout en veillant à éliminer toute forme de discrimination directe et indirecte vécue par les personnes en situation de handicap ;
- Formuler des avis ou des recommandations, sur toute question relative à l'inclusion des personnes en situation de handicap en Région de Bruxelles-Capitale, de sa propre initiative ou à la demande d'un ministre ou Secrétaire d'Etat du Gouvernement, du Collège de la Commission communautaire flamande, du Collège de la Commission communautaire française, du Collège réuni de la Commission communautaire commune, dans la mesure où cette demande relève de leurs compétences ;
- Formuler un avis au début de la législature et en fin de législature en ce qui concerne les objectifs stratégiques du Gouvernement, du Collège et du Collège réuni ;
- Suivre la thématique, également à d'autres niveaux de pouvoir, pour autant que cela ait un impact sur la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Rendre un avis sur les plans d'action d'intégration de l'égalité des chances rédigés par le Gouvernement, Collège et Collège réuni afin de mettre en œuvre une perspective intersectionnelle.

Contact presse

Nadia Hadad

brupartners@brupartners.brussels

T +32/472.28.50.38